

Affiché le 03 11 2021



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 28 octobre 2021

Objet de la délibération

MISE A JOUR DE LA CHARTE DE TELETRAVAIL

Le vingt-huit octobre deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt et un octobre deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Julian PONDAVEN à Tiphaine SIRET, Martine JOURDAIN à Yves GUYOT, Jean-François LE CORFF à Roselyne MALARDÉ, Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLÉ, Julien LE DOUSSAL à Fabrice LEBRETON.

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Lisenn LE CLOIREC désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

N° 2021.10.024

MISE A JOUR DE LA CHARTE DE TELETRAVAIL

Rapporteur : Lisenn LE CLOIREC

Par délibération du 26 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la Charte du Télétravail et ses modalités de mise en œuvre au sein des services à l'issue de la période d'état d'urgence.

La délibération prévoit que ces modalités peuvent faire l'objet d'ajustements en cas d'évolution de la réglementation et après avis du Comité Technique.

Dans le prolongement de l'accord du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique, un décret a créé une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail des agents publics et des magistrats exerçant celui-ci dans les conditions fixées par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié. Dans la fonction publique territoriale, cette indemnisation intervient sous réserve d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

Le texte précise le champ d'application du dispositif et les modalités de versement de ce « forfait télétravail », dont le montant a été fixé par arrêté interministériel à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 euros par an.

L'allocation forfaitaire de travail concerne :

- les agents publics territoriaux, après délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, de son groupement ou de son établissement public ;
- les apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage avec une personne morale de droit public.

L'allocation forfaitaire est due aux agents publics qui exercent leurs missions en télétravail dans les conditions et modalités mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Par ailleurs, l'accord du 13 juillet 2021 précise que la possibilité de travailler plus de 3 jours par semaine est accordée à un agent proche aidant, avec l'accord de l'employeur, et à une femme enceinte, sans accord préalable du médecin de prévention.

Le même accord prévoit enfin la désignation d'un(e) référent(e) dédié(e) pour contribuer au succès du déploiement du télétravail. Son rôle est d'apporter des réponses aux questions juridiques et pratiques des encadrants, et des agents et un conseil sur les modalités de mise en œuvre des nouvelles organisations de travail.

Le(la) référent(e) est le destinataire régulier des informations portant sur l'évolution des pratiques en matière de télétravail, ainsi que, dans une logique de mutualisation, des outils d'accompagnement élaborés par les différents acteurs (modèles de convention ou de charte, référentiels, FAQ...) en vue d'en assurer la diffusion.

Il(elle) peut également accompagner les agents et les encadrants après la mise en œuvre du télétravail et dispose d'une lettre de mission présentant son rôle et son périmètre d'action.

Affiché le 03 11 2021

- Vu** l'Accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ?
Vu le Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ?
Vu l'Arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
Vu la délibération du 26 juin 2021,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 4 octobre 2021,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 11 octobre 2021,
Vu le Comité Technique du 27 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, par intégration des modalités ci-dessus, la mise à jour de la Charte du Télétravail dite « institutionnelle » pour une mise en application à compter du 1^{er} novembre 2021,
- **CONFIRME** que ces modalités pourront faire l'objet d'ajustements en cas d'évolution de la réglementation et après avis du Comité Technique,
- **DIT** que les dépenses afférentes à l'exécution du télétravail sont inscrites au budget de la Collectivité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ